



3003435
2005B3382/
28/06/2010

A3S

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 5 RUE DE LA ROCHETTE

77000 MELUN (SEINE ET MARNE)

482005014 RCS MELUN

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 3 MAI 2010



L'an deux mille dix,

et le trois mai, à dix-huit heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance, faite par lettre recommandée en date du 15 avril 2010.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Jérôme BECHARD, propriétaire de..... | 320 parts |
| - Monsieur Sovanna CHOU, propriétaire de..... | 200 parts |
| - Monsieur Jean-Luc GAUDOU, propriétaire de..... | 320 parts |
| - Monsieur Kouakou N'DA, propriétaire de | 160 parts |

soit un total de..... 1 000 parts

sur les mille (1 000) parts composant le capital social.

Monsieur Jean-Luc GAUDOU préside la séance en sa qualité de co-gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- **Extension de l'objet social,**
- **Changement de la date de clôture de l'exercice social,**
- **Modifications corrélatives des statuts,**
- **Pouvoirs pour formalités.**

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide d'étendre l'objet de la société, à compter du 3 mai 2010, aux activités suivantes :

Tous travaux d'installation électrique courant fort et courant faible dans le domaine du bâtiment

Toutes activités similaires ou connexes pouvant s'y rattacher

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

JS
R

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts :

Ancienne rédaction

"Article 2 – Objet social"

La société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- l'installation de système d'alarme,
- tous travaux d'installation électrique,
- l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe

Nouvelle rédaction

"Article 2 – Objet social"

"La société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- "- l'installation de système d'alarme,
- "- Tous travaux d'installation électrique courant fort et courant faible dans le domaine du bâtiment
- "- Toutes activités similaires ou connexes pouvant s'y rattacher"
- "- l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
- " et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de dix-sept (17) mois, qui a commencé à courir le 1er juin 2009 et se terminera le 31 décembre 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale modifie la rédaction de l'article 6 des statuts comme suit :

"Article 6 – Exercice social"

"L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année."

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Jérôme BECHARD



Jean-Luc GAUDOU

